

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 7 juillet 2023
N° CP-2023-6-2-2
N° applicatif 6505

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service de l'environnement

Service consulté

DÉLÉGATION DE L'ANIMATION DU PROGRAMME AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE TERRITOIRES DU HAUT-RHIN À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ALSACE POUR LA CAMPAGNE 2023-2027

Résumé : Ce rapport a pour objet de déléguer à la Chambre d'Agriculture Alsace l'animation du Programme Agro-Environnemental et Climatique Territoires du Haut-Rhin - Campagne 2023-2027, dont la Collectivité européenne d'Alsace est opérateur, ainsi que la signature des documents nécessaires à l'établissement des contrats des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques avec les agriculteurs.

Lors de la plénière du 20 octobre 2022, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé le portage par la Collectivité européenne d'Alsace des nouveaux Programmes Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) pour la période 2023-2027.

La Collectivité européenne d'Alsace s'est ainsi portée opérateur de trois PAEC :

- PAEC Ried de la Zorn,
- PAEC Rieds de la Zembs et du Bruch de l'Andlau,
- PAEC Territoires du Haut-Rhin.

Le rôle de l'opérateur est de construire le PAEC en concertation avec l'ensemble des acteurs et des financeurs du territoire et veiller à sa bonne mise en œuvre.

Pour cela, l'opérateur identifie les principaux enjeux environnementaux de son territoire, délimite un périmètre et des zonages contractualisables, définit les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) adaptées à ces enjeux, estime les besoins

financiers, assure toute l'animation du PAEC et accompagne les exploitants agricoles afin de les informer et de les aider à contractualiser des MAEC.

L'animation des PAEC peut être assurée soit par l'opérateur directement, soit déléguée à une structure partenaire.

Le rôle de l'animateur consiste à communiquer sur le PAEC, à rencontrer les exploitants agricoles et les sensibiliser aux différentes mesures, à réaliser le suivi et à accompagner les bénéficiaires qui souhaitent souscrire des MAEC en suivant le cahier des charges fixé par l'Etat.

Pour cette nouvelle programmation 2023-2027, le nouveau cahier des charges fixé par l'Etat prévoit la production d'un certain nombre de documents dans le cadre de la contractualisation par l'exploitant, à savoir un diagnostic d'exploitation et un plan de gestion en fonction des mesures souscrites. Dans ce cadre, c'est l'animateur qui rédige et signe ces documents.

Pour le PAEC Territoires du Haut-Rhin, il est prévu que cette animation soit réalisée par la Chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA), via le contrat cadre de partenariat 2022-2024 approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 février 2022 et signé en mars 2022.

Le présent rapport doit permettre de déléguer officiellement l'animation à la CAA, ainsi que de lui donner la capacité de signer les documents exigés par le cahier des charges, en lieu et place de l'opérateur.

Dans le cadre de l'établissement des différents documents, la CAA s'engagera, de par sa mission d'animateur, à respecter les règles entourant la protection des données personnelles et devra se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de déléguer l'animation du PAEC Territoires du Haut-Rhin à la Chambre d'Agriculture Alsace pour la campagne 2023-2027 ;
- de déléguer la signature des documents nécessaires à la contractualisation des MAEC, soit les diagnostics d'exploitation et les plans de gestion, à la Chambre d'Agriculture d'Alsace, en tant qu'animateur de la démarche pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.